



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
DEVANT LE N°38 BOULEVARD DU COLONEL ROBERT BAILLET
(REALISATION D'UN BRANCHEMENT EN EAU POTABLE
POUR LE CENTRE COMMERCIAL SUPER U)
DU 22 MAI 2023 AU 2 JUIN 2023

PL/BM
APM 23/1113

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE –CER, sise au n°13 rue Paul Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 25 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'implantation d'une laverie automatique au centre commercial « Super U » situé au n°38 boulevard du Colonel Robert Baillet, l'entreprise SAUR (17640 VAUX SUR MER) sera autorisée à réaliser un branchement d'eau potable, au n°38 boulevard du Colonel Robert Baillet, sur une journée pendant la période du 22 mai 2023 au 2 juin 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie et se fera au moyen d'un alternat manuel à hauteur du n°38 boulevard du Colonel Robert Baillet, au droit des travaux, sur une journée pendant la période du 22 mai 2023 au 2 juin 2023.

ARTICLE 3 : Par mesure de sécurité, la circulation sur la piste cyclable sera interdite à hauteur du n°38 boulevard du Colonel Robert Baillet, au droit du chantier, sur une journée pendant la période du 22 mai 2023 au 2 juin 2023.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalétiques de part et d'autre du lieu du chantier, afin d'informer les piétons et les cyclistes de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2023

